

Titres participatifs

Description de l'émission

Préambule

Le projet

dwatts, association pour le développement des énergies renouvelables sur le Diois et la Vallée de la Drôme, se transforme en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le contexte

Pour le début de son développement, **dwatts** a lancé le projet des Toitures partagées. La coopérative loue un emplacement de toiture (~60 m²) puis finance l'installation photovoltaïque (9 kWc) et vend l'électricité. Cette dernière est réalisée par des installateurs locaux agréés. La création de cette coopérative doit permettre de doter le territoire d'un outil d'investissement et de développement en faveur des énergies renouvelables, locales et citoyennes. Les investissements de **dwatts** ne seront pas limités aux Toitures partagées.

Émission de titres participatifs

L'investissement dans les projets d'énergies renouvelables demande de disposer d'un apport, complété ensuite par de l'emprunt bancaire. Nous souhaitons réunir cet apport en faisant appel aux acteurs économiques locaux : citoyens, collectivités, et entreprises. Les outils mis en place pour réunir ces fonds sont la souscription au capital de dwatts, ce qui donne accès à la gouvernance, mais aussi les Titres participatifs qui permettent de proposer une meilleure rémunération aux investisseurs.

Bloqués pendant 7 ans, ces fonds sont considérés par les banques comme des quasi fonds propres. Ils augmentent la capacité d'emprunt de la société. En contrepartie

ces fonds sont rémunérés par un taux de base fixe, puis un taux variable lié à la performance de l'entreprise.

Caractéristiques	Proposition dwatts
Montant de l'émission	90 000 €
Valeur d'un titre participatif	500 €
Taux de base	3 %
Taux variables	+1 % si objectifs de production atteints +1 % si versement de dividendes
Durée	Les fonds sont bloqués sur une durée minimum de 7 ans. Cette période peut être prolongée si la situation de l'entreprise le justifie.
Propriétés	Ces titres sont cessibles (valeur libre convenue entre cédant et acheteur)
Fiscalité	Leur régime fiscal est celui des capitaux mobiliers comme les obligations. Le montant souscrit ne peut pas venir en déduction de l'IR ou de l'ISF.
Droits de regards sur la gestion	Les éléments de gestion de l'entreprise sont communiqués aux détenteurs des titres. Ceux ci participent aux assemblées en tant que sociétaires.
Articulation parts sociales	La souscription de Titres participatifs sera conditionnée à la détention de parts sociales avec un minimum de 10 % du montant souscrit.

Exemples

Lors d'une année peu ensoleillée, les objectifs de production ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de dividendes reversés aux actionnaires, la rémunération totale sera :

$$3\% + 0\% + 0\% = 3\%$$

Lors d'une bonne année, les objectifs de production sont dépassés. Si l'Assemblée Générale vote le versement de dividendes, la rémunération totale sera :

$$3\% + 1\% + 1\% = 5\%$$

Un investisseur souhaitant souscrire 2000 € de Titres participatifs, devra détenir 200 € de parts sociales de dwatts. Pour 2500 € de Titres participatifs, l'investisseur devra posséder 300 € de parts sociales (3 parts de 100 € chacune).

Contact

Jean-Baptiste Boyer

Président

06 41 25 48 46 / jb@dwatts.fr

3 place du Marché - 26150 Die

www.dwatts.fr